

**1025 route des Croës
73340 LESCHERAINES**

Tel : 04 79 63 32 64
mairie@lescheraines.fr
www.lescheraines.fr

**Règlement des services de restauration et de garderie
pour l'école de Lescheraines applicable à partir du 01/09/2026**

Modifié et approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 06.07.2026

**RESTAURANT SCOLAIRE ET SERVICE DE GARDERIE
ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE DE LESCHERAINES**

Le présent règlement, applicable au 1^{er} septembre 2025, régit le fonctionnement des services périscolaires de la garderie et de la cantine. L'utilisation des services est soumise à l'acceptation par les parents ou responsables légaux du présent règlement et de l'inscription des enfants au préalable.

Durant l'année scolaire, une cantine et une garderie fonctionnent dans l'enceinte de l'école de Lescheraines. Le temps du repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir, se détendre, un temps de convivialité.

Pendant la garderie, l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'agents communaux (surveillance, service) qui assurent la discipline.

Chapitre I - Inscriptions

Article 1 – Usagers

Les services de restauration et de garderie sont destinés aux enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école primaire de Lescheraines dans la limite de la capacité d'accueil.

1.1 Le restaurant scolaire

Les jours de cantine sont fixés les lundi, mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine, hors vacances scolaires. Il s'agit uniquement du déjeuner, à l'exclusion de tout autre repas. Le service de cantine est réservé aux enfants scolarisés à la journée.

L'accès des usagers pourra être refusé en l'absence de places disponibles, les enfants seront admis suivant l'ordre chronologique des inscriptions.

1.2 La garderie

Les enfants sont accueillis les lundi, mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine, hors vacances scolaires :

- à partir de 7h30 (service payant)
- de 11h45 à 12h15 (accès gratuit)
- de 16h30 à 18h30 (service payant).

L'accès des usagers pourra être refusé en l'absence de places disponibles, les enfants seront admis suivant l'ordre chronologique des réservations.

Une pénalité de 5 € par quart d'heure entamé sera appliquée pour la garderie du soir :
- pour tout retard au-delà des heures d'ouverture,
- pour les enfants présents sans réservation préalable au service (accompagnés par les enseignants en l'absence de parents à l'heure de sortie de l'école).

Les parents ou personnes autorisées doivent impérativement se rendre dans la cour de l'école ou dans la salle de garderie pour récupérer les enfants.

Les tierces personnes autorisées à venir chercher les enfants (de la maternelle et de l'élémentaire) doivent être mentionnées obligatoirement (dossier de famille, contacts) et doivent annoncer leur identité.

Un enfant de maternelle ne doit pas quitter l'enceinte de l'école sans être accompagné par une personne majeure et dûment autorisée à prendre l'enfant en charge.

Aucun enfant de l'école élémentaire n'est autorisé à partir seul sauf si ses représentants légaux l'ont précisé dans le dossier d'inscription (dossier de famille, autorisations).

Au cours de l'année, des dérogations exceptionnelles pourront être accordées aux enfants de l'école élémentaire sur présentation d'une autorisation écrite et signée.

Article 2 – Inscriptions / Réservations

Les responsables légaux de l'enfant remplissent obligatoirement un dossier d'inscription en début d'année scolaire via le portail familles, qui est à mettre à jour chaque année. Le dossier d'inscription est obligatoire pour les enfants qui bénéficient soit du service de cantine, soit du service de garderie, y compris de la garderie de 11h45 à 12h15.

**Les renseignements administratifs doivent obligatoirement être complétés.
Toute modification d'informations doit être mise à jour par les familles.**

La gestion, durant l'année scolaire, des réservations / annulations se fait directement par les responsables légaux, via le portail familles ou en mairie **avant le 25 de chaque mois** pour les réservations « régulières ».

Réservations « occasionnelles » (après le 25 de chaque mois) :

- Au plus tard, le lundi avant 12 heures pour le mardi suivant,
- Au plus tard, le mardi avant 12 heures pour le jeudi suivant,
- Au plus tard, le jeudi avant 12 heures pour le vendredi suivant,
- Au plus tard, le vendredi avant 12 heures pour le lundi suivant.

Attention, tenir compte des jours fériés.

Les annulations peuvent être réalisées la veille avant 17h.

Au-delà des délais prédéfinis, les réservations et annulations « occasionnelles » ne seront pas prises en compte.

Article 3 - Tarifs

Les tarifs des repas et de garde sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le prix du repas est forfaitaire, aucune réduction ne sera pratiquée pour tout repas non pris en totalité ou en fonction de l'âge de l'enfant.

Le prix de la garderie est forfaitaire quelle que soit la durée de présence de l'enfant.

La garderie de 11h45 à 12h15 est gratuite mais la réservation est obligatoire.

Le tarif des services cantine et garderie du soir sera majoré pour toute réservation effectuée après le 25 du mois précédent (réservations « occasionnelles »).

Article 4 – Paiement des services

La facturation des services est établie mensuellement (au début du mois suivant).

Le règlement est à effectuer selon les modalités indiquées sur la facture.

Les repas non pris et les absences en garderie sont facturés sauf dans les cas suivants :

- Absence pour maladie, déclarée avant 8h45, par téléphone ou par mail auprès de la mairie, le matin et sur présentation d'un certificat médical,
- Sortie scolaire,
- Absence de l'enseignant impliquant l'absence de l'enfant à l'école.

Toute information d'absence communiquée uniquement à la direction de l'école ou à un(e) enseignant(e) ne sera pas prise en compte par la mairie et ne donnera pas lieu à une modification d'inscription ou de facturation.

POUR RAPPEL : les services périscolaires ne sont pas gérés par les enseignants(es). Les parents doivent impérativement informer l'équipe périscolaire ou la mairie.

Garde alternée : sur demande, la mairie peut mettre en place une facturation personnalisée qui sera appliquée pour les services cantine et garderie.

La facturation est établie en fonction du calendrier prévisionnel communiqué.

Chapitre II – Accueil

Article 1 - Encadrement

Les enfants inscrits à la cantine sont pris en charge, dès la sortie des classes du matin, par le personnel surveillant qui les encadre jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.

Article 2 – Respect des règles collectives

Tout comportement ou agissement compromettant le bon ordre et le fonctionnement normal des services de cantine et de garderie sera sanctionné.

La grille suivante précise les avertissements et sanctions prévues en fonction de la gravité et de la répétition des faits avérés pour les services périscolaires :

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	• Comportement bruyant et non policé, refus d'obéissance, remarques déplacées ou agressives • Persistance d'un comportement non policé, refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	• Rappel au règlement • Avertissement et exclusion temporaire de 2 jours à 4 jours au 3ème avertissement
Non-respect des biens et des personnes	• Comportement provoquant ou insultant, dégradations mineures du matériel mis à disposition	• Exclusion temporaire de 2 jours à 4 jours et définitive après 3 exclusions temporaires
Menaces vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	• Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	• Exclusion définitive Poursuites pénales

Article 3 - Allergies et intolérances

Aucun médicament, avec ou sans ordonnance ne peut être accepté ou administré durant les services périscolaires. Toute allergie doit être signalée dans le dossier de l'enfant.

Les allergies ou intolérances alimentaires seront prises en compte uniquement dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

Chapitre III – Fonctionnement

Article 1 – Situations particulières

- Grève des agents communaux : en cas de grève des agents communaux, la mairie s'engage à informer les familles et à faire connaître l'organisation retenue pour le jour de grève.
- Particularité des sorties scolaires : en cas d'annulation d'une sortie prévue à la journée, les enfants seront accueillis à la cantine avec le pique-nique fourni par les familles (dans cette situation, la famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas).

Article 2 – Responsabilité et assurance

Chaque parent fournira une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant son ou ses enfants durant le temps du repas et de la garderie.

Tout dommage provoqué par un enfant met en cause la responsabilité de ses représentants légaux.

Il est formellement interdit d'apporter des objets dangereux ou de valeur, non scolaires.

La mairie n'est pas responsable des vols, perte et détérioration d'objets personnels pouvant survenir pendant les temps d'accueil périscolaires.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, le personnel alerte les secours et en informe immédiatement les parents.

Article 3 – acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Lescheraines, le 28 juillet 2026

Le Maire,
Sylvain CHARLOT.

